Monsieur le Préfet
10 Place du Général de Gaulle
56000 VANNES

(À rappeler dans toute correspondance)
DOSSIER· : N° PA 56119 26 00002
DÉPOSÉ LE : 09/04/2026
Demandeur : HUITRES DAMEROSE
Pour : Chantier ostréicole
Adresse des travaux : La Forest Locoal-Mendon
Cadastré : YX95 : 347 m²

Objet : Demande de dérogation au titre de la loi littoral – article L121-17 et L121-24
Transmission d'un dossier de Permis d'aménager

Monsieur le Préfet,

Je vous adresse la demande de Permis d'aménager présentée par les HUITRES DAMEROSE pour un projet de remise en état d'un terre-plein et de bassin insubmersible.

Ce projet se situe dans une zone ostréicole entourée d'espaces remarquables. Une étude est en cours auprès de la DREAL au titre de l'article R122-2.

En application de l'article L. 121-17 du code de l'urbanisme, je sollicite votre accord, après avis de la commission départementale de la nature des paysages et des sites, afin d'obtenir une dérogation pour autoriser ce projet.

Pour information, 1 exemplaire du dossier en format numérique est transmis à vos services.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Fait à LOCOAL-MENDON
Le 22 avril 2026

Pour le Maire et par délégation,
La coordinatrice du service instructeur,
Nathalie Guillard-Rio

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Locoal-Mendon

Affaire suivie par : Nathalie GUILLARD-RIO
Mail : nathalie.guillard-rio@auray-quiberon.fr
Tél : 02.97.29.42.94

dossier n° PA0561192600002

date de dépôt : 09/04/2026
demandeur :
pour :

adresse terrain :

Service émetteur :
CDPENAF-56
Qualité de l'émetteur :
cdpenaf
Affaire suivie par : LE DIVENACH
Regine

Service consultant :
AQTA_IDS

Objet : Avis Conforme exprès sur le dossier de Permis d'aménager (PA) n° PA0561192600002
avis favorable de la cdpenaf du 16 juin 2026

La nature de l'avis rendu sur le dossier visé en objet est : Favorable

Fait le 30/06/2026

Ce document a été généré automatiquement grâce aux données renseignées sur le logiciel Avis'AU.

Pour plus d'informations, veuillez contacter le service auteur de l'avis.

PRÉFET DU MORBIHAN
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Vannes, le 30 JUIN 2026

Service urbanisme, habitat et construction
Unité Urbanisme Opérationnel
Affaire suivie par : V. SIMON
Tél : 02 56 63 73 93
Mél : ddtm-sua-commission-des-sites@morbihan.gouv.fr

Le préfet
à

Monsieur le maire

4, Place du Général de Gaulle
56 550 LOCOAL-MENDON

OBJET : dérogation à la règle de continuité de l'urbanisation pour des travaux de remise en état d'un terre-plein ostréicole et d'un bassin insubmersible – EARL Huîtres Damerose – Mme DAMEROSE Coralie (PA 056 119 26 00002)

REF: articles L.121-8 et L.121-10 du code de l'urbanisme

Vous m'avez adressé le dossier de permis d'aménager 056 119 26 00002, déposé par madame Coralie DAMEROSE de l'EARL Huîtres Damerose, dans le cadre des articles L.121-8 et L.121-10 du code de l'urbanisme.

Le projet porte sur des travaux de remise en état d'un terre-plein ostréicole et d'un bassin insubmersible, sur la commune de Locoal-Mendon.

Conformément à l'article L. 121-10 du code de l'urbanisme, le projet, en discontinuité de l'urbanisation, ne peut être autorisé, qu'après l'accord de l'autorité compétente de l'État, après avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) et de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS).

La CDPENAF s'est réunie le 16 juin 2026 et a émis un avis favorable.

La CDNPS s'est réunie le 16 juin 2026 et a émis un avis favorable, sous réserve de la prise en compte des remarques :
•que :
– la porte devra être en bois ou alu (pas de plastique),
– le mur en béton devra être, à terme, habillé des pierres écroulées sur site pour une meilleure intégration dans le paysage des 34 ml. Une partie du mur est d'ailleurs en pierre,
•que, pour une meilleure insertion paysagère, le parement en pierres qui existait sur le mur de soutènement effondré devra être, à terme, reconstitué.

Compte tenu de ces éléments, je donne mon accord à la réalisation de ce projet en dérogation à l'article L.121-8 du code de l'urbanisme, sous réserve de la prise en compte des remarques formulées ci-dessus.

Copie à : sous-préfecture de Lorient

Le préfet,
Pour le préfet, par délégation,
Le secrétaire général,

Stéphane JARLÉGAND